

## NOTE D'INFORMATION DE FEVRIER 2008

### AGENDA

#### 15/02/2008

- Travailleurs Non Salariés : Règlement des cotisations d'allocations familiales et vieillesse,
- Déclaration des contrats de prêts conclus en 2007 (N° 2062). Distribution de dividendes et intérêts comptes courants (2561) - Prêt au salarié, compte courant supérieur à 1.760 €.
- Entreprises de plus de 20 salariés : déclaration d'emploi des handicapés,
- Versement de la retenue à la source de 15 ou 33% sur les honoraires, redevances, etc. payés à des personnes domiciliées hors de France (sous réserve des conventions internationales).

#### 28/02/2008

- Taxe d'apprentissage: versement aux organismes agréés (0,5%) + 0,18 %
- Versement de la participation au financement de la formation professionnelle: + 10 salariés = 1,6 %  
- 10 salariés = 0,15 % + 0,40 % = 0,55 %
- Versement de 1 % CDD auprès d'une OPACIF
- SCI : déclaration des résultats sur imprimés N° 2072
- Contribuables ou sociétés non domiciliés en France: versement du prélèvement libératoire de 1/3 sur les plus-values immobilières.
- Taux de rémunération des comptes d'associés = 4,48 % / Clôture: 31/12/2006

### NOUVEAUTES SOCIALES

#### Earn out:

Les créances résultant d'une clause d'indexation de prix de vente sont imposables l'année au cours de laquelle ce dernier est perçu. Cette clause est valable pour les cessions intervenant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

#### Retraites:

Possibilité de rachat de trois années pour la retraite de base, études supérieures.

#### Conjoint collaborateur

Le conjoint collaborateur doit exercer une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération et sans avoir la qualité d'associé. Il doit être mentionné au registre du commerce.

#### Téléchargement d'œuvre:

La possession d'un programme de téléchargement sur l'ordinateur d'une société est passible d'une amende de 1.500.000 € et constitue un délit de contrefaçon.

#### Intéressement versé aux non salariés:

L'entrepreneur individuel, le gérant majoritaire, chacun bénéficie d'une déductibilité sociale et fiscale s'il a adhéré au plan d'Epargne Entreprise et est limité à la moitié du plafond annuel de Sécurité Sociale (16.092 € en 2007).

#### Chèques culture :

Les chèques culture sont exonérés de charges sociales si leur utilisation est limitée aux places de spectacles culturels, places de cinéma, livres, CD, DVD, etc... mais pas les équipements de lecture.

#### Médecine du travail :

Pour échapper au monopole des associations de médecine du travail, vous pouvez passer directement auprès des médecins du travail une visite médicale tous les deux ans au prix de 22 €, au lieu et place de 140 € (70 € par an et par salarié).

#### Réduction d'impôt pour les PME (minimum 20 salariés) en croissance :

- ayant moins de 250 salariés - 50 millions de chiffre d'affaires n'étant pas détenu à + de 25 % pour un groupe ou société plus importante;
- avoir clôturé 3 exercices;
- les dépenses du personnel, hors dirigeant, doivent augmenter au minimum de 15 % au cours des deux exercices précédents;
- si au cours de l'année de réduction votre masse salariale a augmenté de 20 %, vous êtes exonéré d'impôt mais à 10 % d'augmentation, vous avez droit à un abattement de 10 % / 15 % = 2/3 de l'impôt.

#### Salariés d'une entreprise étrangère détachés en France au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

1. Déclaration préalable de l'employeur à l'Inspection du Travail du lieu de détachement en indiquant l'identité des salariés détachés et application du droit français (médecine du travail, SMIC, durée du travail, repos, congés, heures supplémentaires, etc...).
2. Disposer, en France, des documents administratifs, bulletins de salaire, copie des déclarations sociales étrangères, examen médical.

#### Entrepreneur individuel depuis moins de trois ans (ou reprise) :

Provisionner vos investissements futurs (5.000 € par an limités à 15.000 € sur trois ans) en matériel et mobilier neuf ou d'occasion.